



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 2 décembre 2019, s'est réuni le 19 décembre 2019 à 18 heures, salle du Conseil de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :

En exercice :	49
Présents :	35 jusqu'à 20h, puis 38 jusqu'à 21h, puis 37
Votants :	46
Secrétaire de séance :	Danièle KHA

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Anne BORRY, Jean-Luc EVENNOU
BANNALEC :	Marie-France LE COZ, Marcel JAMBOU, Anne-Marie QUENEHERVE
BAYE :	Pascal BOZEC
CLOHARS-CARNOËT :	Jacques JULOUX, Anne MARECHAL (arrivée à 20h), Denez DUIGOU
GUILLIGOMARCH'H :	Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX :	André FRAVAL, Jeanne-Yvonne GOURLAOUEN
LOCUNOLÉ :	Corinne COLLET
MELLAC :	Bernard PELLETER (jusqu'à 21h), Nolwenn LE CRANN
MOËLAN-SUR-MER :	Marcel LE PENNEC, Pascale NEDELLEC, Christophe RIVALLAIN, Renée SEGALOU, Alain JOLIFF, Gwenaël HERROUET
QUERRIEN :	Jean-Paul LAFITTE, Juliette PASQUIER
QUIMPERLÉ :	Michaël QUERNEZ (arrivée à 20h), Danièle KHA, Marie-Madeleine BERGOT, Michel FORGET
RÉDÉNÉ :	Jean LOMENECH, Lorette ROBERT-ROCHER, Yves BERNICOT
RIEC-SUR-BÉLON :	Sébastien MIOSSEC, Edith JEAN, Claude JAFFRE (arrivée à 20h)
SAINT-THURIEN :	Joël DERRIEN
SCAËR :	Danielle LE GALL, Didier LE DUC
TRÉMÉVÉN :	Roger COLAS, Lénaïc ROBIN

ABSENTS EXCUSES :

Yves ANDRE (BANNALEC), Catherine BARDOU (CLOHARS), Loïc TANDE (LOCUNOLE), Christophe LESCOAT (MELLAC), Patrick TANGUY (QUIMPERLE), Daniel LE BRAS (QUIMPERLE), Cécile PELTIER (QUIMPERLE), Martine BREZAC (QUIMPERLE), Erwan BALANANT (QUIMPERLE), Jean-Yves LE GOFF (SCAER), Jean-Michel LEMIEUX (SCAER)

POUVOIRS :

Yves ANDRE (BANNALEC) a donné pouvoir à Marie-France LE COZ (BANNALEC)
 Anne MARECHAL (CLOHARS) a donné pouvoir à Jacques JULOUX (CLOHARS) jusqu'à 20h
 Loïc TANDE (LOCUNOLE) a donné pouvoir à Corinne COLLET (LOCUNOLE)
 Bernard PELLETER (MELLAC) a donné pouvoir à Nolwenn LE CRANN (MELLAC) à partir de 21h
 Christophe LESCOAT (MELLAC) a donné pouvoir à Jean LOMENECH (REDENE)
 Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Michel FORGET (QUIMPERLE) jusqu'à 20h
 Patrick TANGUY (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE)
 Cécile PELTIER (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
 Daniel LE BRAS (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Joël DERRIEN (SAINT THURIEN)
 Claude JAFFRE (RIEC) a donné pouvoir à Edith JEAN (RIEC) jusqu'à 20h
 Jean-Yves LE GOFF (SCAER) a donné pouvoir à Danielle LE GALL (SCAER)
 Jean-Michel LEMIEUX (SCAER) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC)

DCC2019-283

VIE COURANTE
16- ENVIRONNEMENT

**Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) – Signature de l'avenant n°1
(annexe adressée uniquement en format dématérialisé)**

Dans l'objectif de réduire le risque inondation sur son territoire, le SMEIL s'est lancé sur décision de la Commission Locale de l'Eau du 18/12/2014 dans l'élaboration d'un PAPI à l'échelle du bassin versant Ellé-Isole-Laïta.

La lutte contre les inondations avait été identifiée en 2009 par le SAGE comme second enjeu le plus prioritaire sur le territoire. A ce titre, un certain nombre d'actions de prévention y avaient déjà été entreprises avant la mise en œuvre du PAPI.

Le PAPI a été labellisé le 26 mai 2016 par le comité de bassin Loire-Bretagne. La convention cadre initiale a été signée par l'ensemble des parties prenantes (SMEIL, Ville de Quimperlé, Conseil Départemental, Etat, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne) le 20 octobre 2016.

Aujourd'hui, le PAPI et le SAGE s'inscrivent en complémentarité sur un même territoire.

La ville de Quimperlé est le principal enjeu à l'échelle du bassin versant soumis au risque inondation, qui touche également 4 industriels implantés le long de l'Isole et l'Inam, ainsi que la commune de Scaër dans une moindre mesure.

Les inondations sont particulièrement fréquentes sur Quimperlé, du fait de l'implantation historique de cette ville dite « des trois rivières » et de son contexte hydroclimatique.

La crue record de décembre 2000 a marqué les esprits, entraînant la réalisation de nombreux aménagements de lutte contre les inondations en basse-ville de Quimperlé.

Les crues plus récentes de l'hiver 2013/2014 (vingtennales) ont également provoqué d'importants dommages sur ce secteur, dont l'effondrement d'une maison riveraine de l'Isole, chiffrés entre 3 et 5 millions d'euros.

L'avenant n°1 au programme a pour objet d'ajouter une nouvelle action (Action I-19), de modifier 2 actions (VI-1 et VII-3) et d'abandonner 2 actions (VI-2 et VI-3).

La nouvelle action est l'action I-19, qui s'inscrit dans la culture du risque. Elle consiste à organiser un événement en 2020 sur Quimperlé autour des 20 ans de la crue de 2000.

L'objectif est de rappeler à la population, durant l'hiver 2020/2021, quels sont les risques d'inondations sur Quimperlé, les travaux et études réalisées depuis 2000 et les actions en cours dans le cadre du PAPI EIL.

Cette action prendra la forme d'expositions temporaires, d'événements artistiques, de sorties scolaires, ...

La première action modifiée est l'action VI-1a (ajout d'une ligne VI-1a Bis), afin de permettre l'acquisition d'études et de données supplémentaires dans le cadre de l'étude sur les Zones d'Expansion des Crues (ZEC), notamment en données topographiques (Action VI-1a Bis).

La seconde action modifiée est l'action VII-3 (ajout d'une ligne VI-1a Bis), pour changer la maîtrise d'ouvrage et augmenter le budget dédié à l'étude qui portera sur l'ouvrage de Kerbertrand à Quimperlé, ayant vocation à être autorisé en tant qu'ouvrage hydraulique au titre de la nouvelle réglementation.

Les deux actions abandonnées sont les actions VI-2 et VI-3.

L'action VI-2 était mentionnée dans le PAPI initial comme devant être intégrée par avenant au PAPI si l'étude du fonctionnement hydraulique et hydrologique de la Laïta (action I-1) en démontrait l'intérêt. Cette action visait à acquérir et supprimer un remblai en lit majeur. Il s'avère que l'étude réalisée sur la Laïta a démontré l'absence d'intérêt d'agir sur ce remblai, d'où l'abandon de cette action.

L'action VI-3 visait à acquérir un modèle hydrologique à l'échelle du bassin versant, intégrant le coût de licence d'un logiciel de modélisation.

Il s'avère que dans le cadre de l'étude sur les ZEC (action VI-1), le SMEIL récupérera en fin d'étude un modèle hydrologique global à l'échelle du bassin ainsi que des modèles hydrauliques locaux au droit des sites à enjeux, développés sur des logiciels libres de droits, d'où l'abandon de cette action.

Quimperlé Communauté étant devenue compétente au titre de la GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018 et donc à ce titre maître d'ouvrage des actions VII-3 et VII-3bis concernant la digue de Kerglanhard, il lui appartient également aujourd'hui d'être signataire de cet avenant.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- AUTORISER le Président à signer l'avenant au PAPI

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- AUTORISE le Président à signer l'avenant au PAPI

ADOPTÉ à l'unanimité

ET ONT, les membres présents, signé après lecture

Pour extrait certifié conforme,



Le Président,

Sébastien MIOSSEC

Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le

ID : 029-242900694-20191219-2019_283-DE

PROGRAMME D' ACTIONS DE
PREVENTION DES INONDATIONS
ELLE-ISOLE-LAITA
CONVENTION CADRE DE
L'AVENANT N°1 - 2019



©Bernard Thomas

SYNDICAT MIXTE ELLE-ISOLE-LAITA

Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le

ID : 029-242900694-20191219-2019_283-DE



**CONVENTION - CADRE RELATIVE
A L'AVENANT N°1
AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS
DU BASSIN VERSANT DE L'ELLE, L'ISOLE ET DE LA LAÏTA
POUR LES ANNEES 2016 A 2021**

Entre

L'Etat, représenté par le **Préfet coordinateur du bassin Loire – Bretagne**

Et

Le Préfet du Finistère, préfet pilote de ce PAPI

Et

Le Conseil Départemental du Finistère

Et

L'agglomération Quimperlé-Communauté

Et

La Ville de Quimperlé

Et

Le porteur du projet de programme d'actions : le **Syndicat Mixte Ellé-Isole-Laïta**

Ci-après désignés par « **les partenaires du projet** »

Préambule

Dans l'objectif de réduire le risque inondation sur son territoire, le Syndicat Mixte Ellé-Isole-Laïta (SMEIL), Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), s'est lancé sur décision de la Commission Locale de l'Eau du 18/02/2014 dans l'élaboration d'un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) à l'échelle du bassin versant Ellé-Isole-Laïta (917 km²).

La lutte contre les inondations avait été identifiée en 2009 par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Ellé-Isole-Laïta comme second enjeu le plus prioritaire sur ce territoire. A ce titre, un certain nombre d'actions de prévention y avaient déjà été entreprises avant la mise en œuvre du PAPI.

Le PAPI Ellé-Isole-Laïta a été labellisé le 26 mai 2016 par le comité de bassin Loire-Bretagne. La convention cadre initiale de ce PAPI a été signée par l'ensemble des parties prenantes (Président du SMEIL, Maire de Quimperlé, Présidente du Conseil Départemental du Finistère, Préfet du Finistère et Préfet de Région Centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne), le 20 octobre 2016.

Aujourd'hui, le projet de Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) et le SAGE s'inscrivent en complémentarité sur un même territoire.

La ville de Quimperlé est le principal enjeu à l'échelle du bassin versant Ellé-Isole-Laïta soumis au risque inondation, qui touche également 4 industriels implantés le long de l'Isole et de l'Inam, ainsi que la commune de Scaër dans une moindre mesure. Les inondations sont particulièrement fréquentes sur Quimperlé, du fait de l'implantation historique de cette ville dite « des trois rivières » et de son contexte hydroclimatique.

La crue record de décembre 2000 a marqué les esprits, entraînant la réalisation de nombreux aménagements de lutte contre les inondations en basse-ville de Quimperlé. Les crues plus récentes de l'hiver 2013/2014 (vingtennales) ont également provoqué d'importants dommages sur ce secteur, dont l'effondrement d'une maison riveraine de l'Isole, chiffrés entre 3 et 5 Millions d'euros.

Article 1 - Périmètre géographique du projet

Le projet concerne le bassin de **l'Ellé, l'Isole et de la Laïta** (917 km²), situé en **région Bretagne** et plus précisément à cheval sur les **départements du Finistère, du Morbihan et marginalement des Côtes d'Armor**.

Les communes concernées figurent à l'intérieur du périmètre défini en **annexe 1** de la présente convention.

Article 2 - Durée de la convention

La présente convention pour l'avenant n°1 au PAPI entre en vigueur à compter de sa signature par les partenaires du projet.

Elle prendra fin le 20/10/2022, ce qui correspond à l'échéance fixée par la convention initiale du PAPI Ellé-Isole-Laïta (6 ans après la date de signature de la convention initiale, signée le 20/10/2016).

Article 3 - Cadre juridique

Les principaux textes applicables dans le cadre de la Convention sont rappelés ci-après :

- Code de l'environnement dans son ensemble, et en particulier les articles introduits ou modifiés par :
 - La loi n° 2003-699 du 30/07/03 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « risques naturels »)
 - La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- Décret no 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement
- Cahier des charges relatif à la labellisation des PAPI
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Ellé-Isole-Laïta

Article 4 - Objectifs du projet de prévention des inondations

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs co-signataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions décrit ci-après.

Par la mise en œuvre des actions de ce programme d'actions, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

Article 5 - Contenu du programme d'action et maîtrise d'ouvrage

Parmi les 7 axes d'action définis par le cahier des charges de l'appel à projets PAPI, le programme d'actions Ellé-Isole-Laïta a retenu les 7 axes d'intervention :

- L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- La surveillance, prévision des crues et des inondations ;
- L'alerte et gestion de crise ;
- La prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme ;
- Les actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes ;
- Le ralentissement des écoulements ;
- La gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

Le programme d'action est défini dans les fiches jointes en **annexe 6** de la présente convention, la distinction étant faite entre les actions prévues initialement et celles relevant de l'avenant n°1, objet de la présente convention.

Les fiches action précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action.

Article 6 - Objet de l'avenant n°1 au programme

L'avenant n°1 au programme a pour objet d'ajouter une nouvelle action (Action I-19), de modifier 2 actions (VI-1 et VII-3) et d'abandonner 2 actions (VI-2 et VI-3).

Le budget lié au personnel dédié à l'animation est également revu à la hausse pour les années 2020 et 2021.

La nouvelle action ajoutée est l'action I-19, qui s'inscrit dans la culture du risque. Elle consiste à organiser un événement en 2020 autour des 20 ans de la crue de 2000.

La première action modifiée est l'action VI-1a, afin de permettre l'acquisition de données topographiques supplémentaires (Action VI-1a Bis).

La seconde action modifiée est l'action VII-3 pour augmenter le budget dédié à l'étude initialement prévue (VII-3 Bis), portant sur un ouvrage ayant vocation à être autorisé en tant qu'ouvrage hydraulique au titre de la nouvelle réglementation.

Les deux actions abandonnées sont les actions VI-2 et VI-3.

Article 7 - Montant et échéancier prévisionnel du projet de prévention des inondations et de l'avenant n°1

Rappel du montant du programme initial

Le coût total du Programme initial, sur la période 2016-2021, a été évalué dans la convention initiale à : **834 000 euros** en coût global.

Le coût global intègre des montants Hors Taxe lorsque le maître d'ouvrage de l'action récupère la TVA (Exemple : Ville de Quimperlé) et Toutes Taxes Comprises lorsque le maître d'ouvrage ne la récupère pas (Exemple : SMEIL).

Ce coût total se répartissait entre les différents axes du programme de la manière suivante :

Animation : **270 000 euros** (toutes charges comprises)

Axe I : **185 000 euros** (coût global)

Axe II : **0 euro** (coût global)

Axe III : **0 euro** (coût global)

Axe IV : **6 000 euro** (coût global)

Axe V : **128 000 euros** (coût global)

Axe VI : **140 000 euros** (coût global)

Axe VII : **105 000 euros** (coût global)

L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses est le suivant (animation comprise, annualisée) :

Financeurs	Engagement prévisionnel des dépenses par année (en €, coût global)						Total
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	
Etat	156 000	86 500	37 500	28 500	21 000	21 000	350 500
CD 29	104 100	47 100	29 700	30 300	19 800	19 800	250 800
Ville Quimperlé	31 500	9 000	0	3 000	42 000	0	85 500
SMEIL	45 400	40 400	16 800	24 200	10 200	10 200	147 200
Total	337 000	183 000	84 000	86 000	93 000	51 000	834 000 €

Du fait de la prise de compétence GEMAPI, l'action VII-3 initialement programmée sous MO Ville de Quimperlé sera réalisée sous MO Quimperlé-Communauté. Cette action n'a pas été initiée à ce stade et est repoussée à 2021.

Ainsi, les 31 500 € d'engagements prévisionnels pour 2016 attribués à la Ville de Quimperlé sont répartis comme suit : 4 500 € seront à engager par Quimperlé-Communauté en 2021 et 27 000 € par la ville de Quimperlé.

Montant de l'avenant n°1 au programme

Le surcoût de l'avenant n°1, objet de la présente convention. en coût global, est estimé à 79 000 euros. Ce qui représente moins de 10% du montant du PAPI initial.

Ce surcoût se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

Animation : **14 000 euros** (toutes charges comprises)

Axe I : **30 000 euros** (coût global)

Axe II : **0 euro** (coût global)

Axe III : **0 euro** (coût global)

Axe IV : **0 euro** (coût global)

Axe V : **0 euros** (coût global)

Axe VI : **0 euros** (coût global)

Axe VII : **35 000 euros** (coût global)

A noter également que l'avenant n°1 réoriente les 20 000 euros prévu initialement pour l'action VI-3 vers l'action VI-1a.

L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses relatif à cet avenant n°1 est le suivant (animation comprise, annualisée) :

Engagement prévisionnel des dépenses par année (en €, coût global)			Total
Financeurs	2020	2021	
Etat	31 000	3 600	34 600
CD 29	21 500	3 600	25 100
Quimperlé-Co	0	10 500	10 500
Ville Quimperlé	0	0	0
SMEIL	7 000	1 800	8 800
Total	59 500	19 500	79 000 €

L'engagement prévisionnel total pour Quimperlé communauté dans le cadre du PAPI EIL s'élève à 15 000 €, à engager en 2021. Cela comprend les 4 500 € de l'action VII-3 prévue initialement sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Quimperlé dans le cadre du PAPI et les 10 500 € prévus pour l'action VII-3Bis sous maîtrise d'ouvrage Quimperlé-Communauté, dans le cadre de cet avenant n°1 au PAPI EIL.

Le tableau financier en **annexe 2** de la présente convention détaille la contribution financière de chaque partenaire du projet ainsi que des tiers, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions initial et de l'avenant n°1.

Article 8 - Propriété intellectuelle

Le porteur de projet s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions objet de la présente convention sont mis à la disposition des cofinanceurs de l'action concernée. Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée.

Article 9 - Décision de mise en place de financement

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues par la Convention sont prises par les Parties dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

Le Conseil départemental du Finistère s'engage à intervenir selon les modalités financières de ses programmes votés annuellement. Sa participation reste subordonnée à l'ouverture des moyens financiers suffisants correspondants aux budgets votés par le Conseil départemental.

Article 10 - Coordination, programmation, et évaluation

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations, les partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un comité de suivi (COSUI) qui se réunit une à deux fois par an.

Ce comité de suivi est constitué conformément au cahier des charges des PAPI. La composition prévisionnelle du comité de suivi est précisée à l'**annexe 4** de la présente convention.

Il est présidé conjointement par le représentant de l'Etat et celui du porteur de projet.

Son secrétariat est assuré par le **Syndicat Mixte Ellé-Isole-Laïta**.

Le comité de suivi s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider le cas échéant de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI.

La préparation du travail du comité de suivi est assurée par un comité technique.

Article 11 - Animation et mise en œuvre de la présente convention

L'animation de la présente convention, ainsi que la préparation du travail du comité de suivi, sont assurées par un comité technique composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrages et des Parties. Ce comité technique est présidé par un représentant du porteur de projet.

Le comité technique se réunit autant que de besoin et de façon systématique avant les réunions du comité de suivi. Il informe le comité de suivi de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Le comité de technique peut se faire communiquer tous documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du Programme, détenus par les maîtres d'ouvrages.

La composition prévisionnelle du comité technique est précisée à l'**annexe 5** de la Convention.

Son secrétariat est assuré par le **Syndicat Mixte Ellé-Isole-Laïta**.

Article 12 - Concertation

L'élaboration et la mise en œuvre du projet initial ainsi que de l'avenant n°1 font l'objet d'une concertation avec les parties prenantes concernées et notamment : la Commission Locale de l'Eau Ellé-Isole-Laïta, les services de l'Etat (DREAL, DDTM 29 et 56, MISE 29 et 56), l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, l'ONEMA, le Conseil Régional de Bretagne, les Conseils Départementaux du Finistère et du Morbihan, la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé, Roi Morvan Communauté, Lorient Agglomération, la Ville de Quimperlé, les Chambres de Commerce et d'Industrie du Finistère et du Morbihan, les industriels implantés sur le bassin versant et soumis au risque inondation, les Chambres d'Agriculture du Finistère et du Morbihan, les associations environnementales Eau et Rivières de Bretagne, Ar Gouenn, Nature et Patrimoine Centre Bretagne, les fédérations départementales du Morbihan et du Finistère pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, la Société d'Histoire de Kemperle, l'association de riverains Quimperlé Inondation et le Syndicat Mixte de Production d'Eau de Quimperlé.

Cette concertation s'effectue selon les modalités suivantes :

- consultation en **Commission Locale de l'Eau (CLE)** une à deux fois par an (quatre fois durant la phase d'élaboration du PAPI) ;
- consultation du bureau de Commission Locale de l'Eau une à deux fois par an ;
- consultation du **groupe thématique inondation de la CLE** autant que de besoin (deux fois durant la phase d'élaboration du PAPI) ;
- consultation du **comité syndical du SMEIL** trois à quatre fois par an (quatre fois durant la phase d'élaboration du PAPI) ;
- consultation du **comité technique (COTECH) du PAPI** autant que de besoin (trois fois durant la phase d'élaboration du PAPI).
- consultation du **comité de suivi (COSUI) du PAPI** une à deux fois par an une fois le PAPI labellisé.

Article 13 - Révision de la convention

Sous réserve que ne soit pas porté atteinte à son économie générale, la présente convention peut être révisée au moyen d'un avenant sans nouvel examen par le comité de labellisation, notamment pour permettre :

- une modification du programme d'actions initialement arrêté ;
- une modification substantielle de la répartition des financements initialement arrêtée ;
- l'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions ;
- la prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives.

Les réaffectations de sous-parties d'action d'un maître d'ouvrage vers une ou plusieurs de ses autres actions, qui ne sont pas de nature à modifier les objectifs recherchés ni l'économie du projet, peuvent être opérés par le maître d'ouvrage, après en avoir informé le porteur du PAPI et après accord conjoint des cofinanceurs et des porteurs des actions concernées.

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant.

Le comité technique évalue l'opportunité de l'avenant proposé et transmet cette évaluation au comité de suivi, qui décide des suites à donner à la proposition d'avenant.

Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été labellisé initialement, il est fondé à saisir le comité de labellisation compétent, qui déterminera si le projet modifié doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation.

Article 14 - Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée faute d'accord entre les partenaires du projet. Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présenté en comité de suivi. Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent.

La décision de résiliation a la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

Article 15 - Litiges

En cas de litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Rennes.

Article 16 - Liste des annexes à la Convention

- Annexe 1 : Liste des communes concernées et cartographie du périmètre du PAPI Ellé-Isole-Laïta..... Page 12
- Annexe 2 : Tableau financier du PAPI Ellé-Isole-Laïta..... Page 14
- Annexe 3 : Coût du PAPI et engagements prévisionnels des partenaires financiers en Hors Taxe..... Page 15
- Annexe 4 : Composition du comité de suivi du PAPI Ellé-Isole-Laïta..... Page 18
- Annexe 5 : Composition du comité technique du PAPI Ellé-Isole-Laïta..... Page 19
- Annexe 6 : Fiches actions des actions nouvelles, modifiées ou abandonnées de l'avenant n°1 au programme d'actions PAPI Ellé-Isole-Laïta initial..... Page 20
- Annexe 7 : Réponses apportées aux réserves émises par le Comité de Bassin Loire-Bretagne lors de la labellisation du PAPI EIL le 26/05/2016..... Page 33

PAPI ELLE – ISOLE – LAITA
SIGNATURES DE LA CONVENTION DE L'AVENANT N°1 AU PAPI EIL – 2019

Fait à _____, le _____, en 5 exemplaires originaux.

Pour l'Etat,
Le Préfet du Département du Finistère

Pour l'Etat,
Le Préfet de Région Centre, Préfet
coordonnateur de Bassin Loire - Bretagne



Pour le Conseil Départemental du
Finistère,
La Présidente

Pour Quimperlé-Communauté,
Le Président

Pour la Ville de Quimperlé,
Le Maire




Pour le Syndicat Mixte
Ellé – Isole - Laita,
Le Président

Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le

ID : 029-242900694-20191219-2019_283-DE

Annexe 1

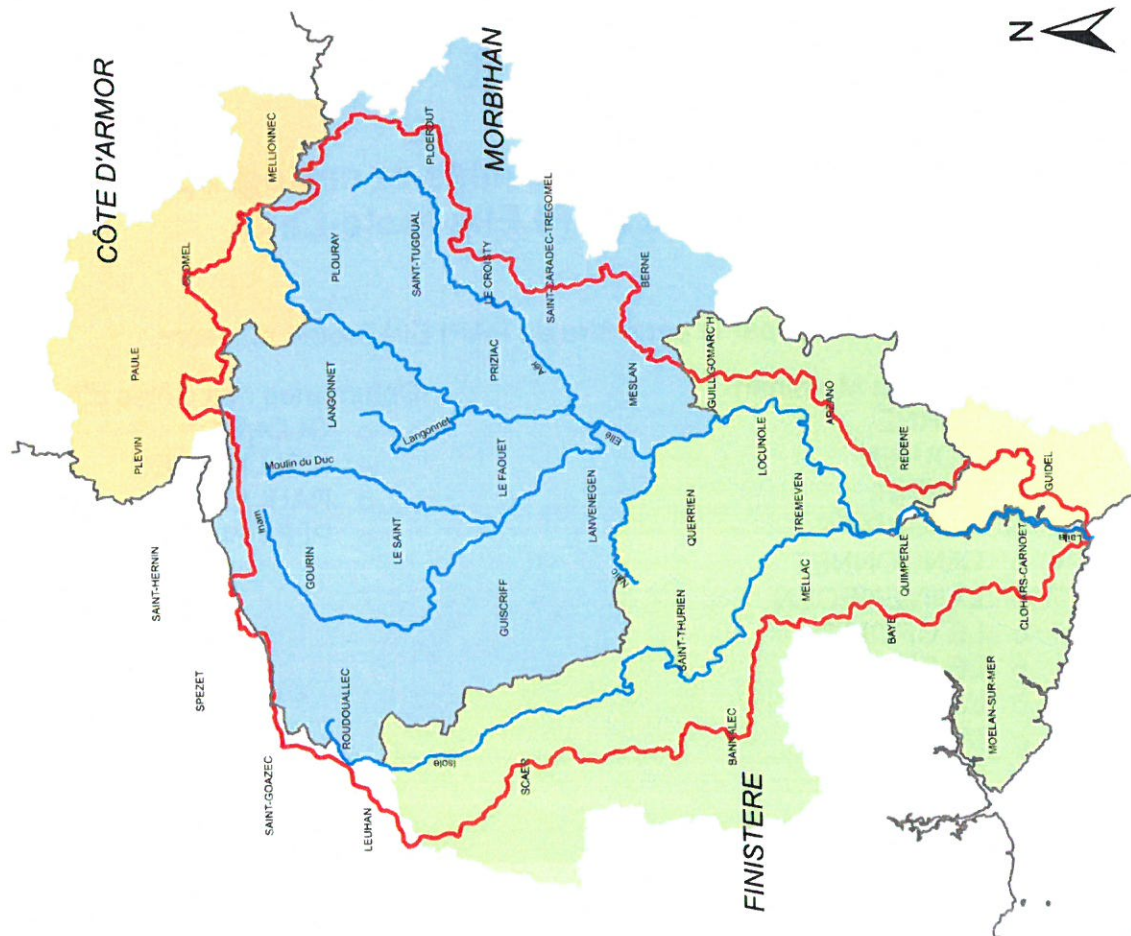
Liste des communes concernées et cartographie du périmètre du PAPI Ellé-Isole-Laïta

Les communes concernées par le périmètre du PAPI Ellé-Isole-Laïta sont :

- Communes du Morbihan :
 - BERNE
 - GOURIN
 - GUIDEL
 - GUISCRIF
 - LANGONNET
 - LANVENEGEN
 - LE CROISTY
 - LE FAOUE
 - LE SAINT
 - MESLAN
 - PLOERDUT
 - PLOURAY
 - PRIZIAC
 - ROUDOUALLEC
 - SAINT-CARADEC-TREGOMEL
 - SAINT-TUGDUAL
- Communes des Côtes d'Armor :
 - GLOMEL
 - MELLIONNEC
 - PAULE
 - PLEVIN
- Communes du Finistère :
 - ARZANO
 - BANNALEC
 - BAYE
 - CLOHARS-CARNOET
 - GUILLIGOMARC'H
 - LEUHAN
 - LOCUNOLE
 - MELLAC
 - MOELAN-SUR-MER
 - QUERRIEN
 - QUIMPERLE
 - REDENE
 - SAINT-GOAZEC
 - SAINT-HERNIN
 - SAINT-THURIEN
 - SCAER
 - SPEZET
 - TREMEVEN

CONVENTION DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATION ELLE-ISOLE-LAITA

PERIMETRE DU PAPI ELLE-ISOLE-LAITA



LEGENDE

Bassin versant EIL = périmètre PAPI et SAGE

Cours d'eau

Limites départementales

Communes

EPCI

Lorient Agglomération

CC du Kreizh Breizh

Roi Morvan Communauté

CC du Pays de Quimperle



Source: SMEIL
 BD CARTO6 IGN 2012-DINO-1-39-0074



Annexe 2

Tableau financier du PAPI Ellé-Isole-Laïta

Tableau financier TF02 - PAPI EIL / Avenant N°1

Axe 0 : Animation

Fiche action	Libellé de l'action	Maitre d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	MO	% Part.	BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	CD29	% Part.	Echéance	Avis instructeur
0	Catégorie financeur	SMEIL	284 000,0	284 000,0	TTC	56 800,0	20,0%	P181	20,0%	0,0	0,0%	Département	40,0%	2016-2021	
	Personnel dédié à la mise en œuvre des actions							113 600,0	40,0%	0,0	0,0%	113 600,0	40,0%		
	Total		284 000,0	284 000,0		56 800,0	20,0%	113 600,0	40,0%	0,0	0,0%	113 600,0	40,0%		

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche action	Libellé de l'action	Maitre d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	MO	% Part.	BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	CD29	% Part.	Echéance	Avis instructeur
I-1	Catégorie financeur	SMEIL	50 000,0	60 000,0	TTC	12 000,0	20,0%	P181	20,0%	30 000,0	50,0%	Département	30,0%	2018	
I-2	Etudier le fonctionnement amont de la Laita	SMEIL	1 666,67	2 000,0	TTC	400,0	20,0%	0,0	0,0%	1 000,0	50,0%	600,0	30,0%	2016-2021	
I-3	Améliorer l'information des nouveaux résidents	SMEIL	33 333,33	40 000,0	TTC	8 000,0	20,0%	0,0	0,0%	20 000,0	50,0%	12 000,0	30,0%	2016	
I-4	Démonstrateur réduction de la vulnérabilité	Etat	0,0	0,0		0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2016-2017	
I-5	Améliorer la visibilité de l'échelle CDG	Ville de Quimper	30 000,0	30 000,0	HT	6 000,0	20,0%	0,0	0,0%	15 000,0	50,0%	9 000,0	30,0%	2016-2017	
I-6	Panneau informatif prévision et prévention	Ville de Quimper	10 000,0	10 000,0	HT	2 000,0	20,0%	0,0	0,0%	5 000,0	50,0%	3 000,0	30,0%	2016-2017	
I-7	Réfection du repère de crue du Quai Brizeux	Ville de Quimper	5 000,0	5 000,0	HT	1 000,0	20,0%	0,0	0,0%	2 500,0	50,0%	1 500,0	30,0%	2016-2017	
I-8	Installation repères de crues pour 2013/2014	SMEIL	0,0	0,0		0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2016	
I-9	Protocole de retour d'expérience après crues	SMEIL	25 000,0	30 000,0	TTC	6 000,0	20,0%	0,0	0,0%	15 000,0	50,0%	9 000,0	30,0%	2016-2021	
I-10	Sensibiliser les scolaires	SMEIL	0,0	0,0		0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2016-2021	
I-11	Partenariat MRN (dommées assurances)	SMEIL	1 666,67	2 000,0	TTC	400,0	20,0%	0,0	0,0%	1 000,0	50,0%	600,0	30,0%	2016-2017	
I-12	Accompagner communes pour DICRIM	SMEIL	0,0	0,0		0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2016-2017	
I-13	Accompagner Locunio / Camping Ty Nadan	SMEIL	0,0	0,0		0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2018-2019	
I-14	Pronouvoir événements culturels / risque	SMEIL	0,0	0,0		0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2016-2021	
I-15	Mise en place de logements 'hémoins' résilients	SMEIL	0,0	0,0		0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2016	
I-16	Accompagner à la réalisation des PFMS	SMEIL	0,0	0,0		0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2016-2021	
I-17	Sensibiliser Saëter et Clohars-Carnoët / PCS	SMEIL	833,33	1 000,0	TTC	200,0	20,0%	0,0	0,0%	500,0	50,0%	300,0	30,0%	2016-2021	
I-18	Accompagner réalisation POMS, PCA et PCS	SMEIL	4 166,67	5 000,0	TTC	1 000,0	20,0%	0,0	0,0%	2 500,0	50,0%	1 500,0	30,0%	2016-2021	
I-19	Accompagner réalisation PFMS	SMEIL	25 000,0	30 000,0	TTC	6 000,0	20,0%	0,0	0,0%	15 000,0	50,0%	9 000,0	30,0%	2020	
	Organiser un événement / 20 ans crue 2000	SMEIL	186 666,67	215 000,0	TTC	43 000,0	20,0%	0,0	0,0%	107 500,0	50,0%	64 500,0	30,0%		
	Total														

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

Fiche action	Libellé de l'action	Maitre d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	MO	% Part.	BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	CD29	% Part.	Echéance	Avis instructeur
II-1	Catégorie financeur	SMEIL	0,0	0,0		0,0	0,0%	P181	0,0%	0,0	0,0%	Département	0,0%	2016-2017	
II-2	Chaîne d'observateurs de crues	SMEIL	0,0	0,0		0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2016-2021	
II-3	Favoriser échanges SPC - acteurs locaux	SMEIL	0,0	0,0		0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2016-2017	
II-4	Réalisation d'abaques simples	Etat	0,0	0,0		0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2016-2017	
	Catalogue de cartes de crues		0,0	0,0		0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%		
	Total		0,0	0,0		0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%		

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Fiche action	Libellé de l'action	Maitre d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	MO	% Part.	BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	CD29	% Part.	Echéance	Avis instructeur
III-1	Catégorie financeur	Ville de Quimper	0,0	0,0		0,0	0,0%	P181	0,0%	0,0	0,0%	Département	0,0%	2016-2017	
III-2	Mise à jour du PCS du Quimper	SMEIL	0,0	0,0		0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%		
III-3	Accompagner Gendarmerie / plan gestion crise	Ville de Quimper	0,0	0,0		0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%		
	Communiquer sur les coupures de gaz		0,0	0,0		0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%		
	Total		0,0	0,0		0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%		

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Fiche action	Libellé de l'action	Maitre d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	MO	% Part.	BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	CD29	% Part.	Echéance	Avis instructeur
IV-1	Catégorie financeur	SMEIL	0,0	0,0		0,0	0,0%	P181	0,0%	0,0	0,0%	Département	0,0%	2016-2021	
IV-2	Sensibiliser les communes et EPCI / risque	SMEIL	833,33	1 000,0	TTC	1 000,0	100,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2016-2021	
	Accompagner les gestionnaires de ponts							0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2016-2021	
	Total		833,33	1 000,0	TTC	1 000,0	100,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%		

PAPI

16/03/2017

Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le

ID : 029-242900694-20191219-2019_283-DE

Fiche action	Libellé de l'action	Maitre d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	MO	% Part.	BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	CD29	% Part.	Échéance	Avis instructeur
IV-3	Œuvrer à la réouverture des sorties secours	Ville de Quimper	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%		
IV-4	Favoriser les échanges entre services urba	Ville de Quimper	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2016-2021	
IV-5	Réaliser le PPRI de Scatër	Etat (DDTM)	4 166,67	5 000,0	TTC	5 000,0	16,67%	0,0	100,0%	5 000,0	100,0%	0,0	0,0%		
Total			5 000,0	6 000,0		1 000,0	16,67%	0,0	83,33%	5 000,0	83,33%	0,0	0,0%		

Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Fiche action	Libellé de l'action	Maitre d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	MO	% Part.	BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	CD29	% Part.	Échéance	Avis instructeur
V-1	Réaliser AMC agrandissement pont Bourgneuf	SMEIL	33 333,33	40 000,0	TTC	8 000,0	20,0%	0,0	0,0%	20 000,0	50,0%	12 000,0	30,0%	2016-2017	
V-2	Réduire la vulnérabilité de la gendarmerie	SMEIL	0,0	0,0		0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2019-2021	
V-3	Diagnostics / particuliers et professionnels	SMEIL	25 833,33	31 000,0	TTC	6 200,0	20,0%	0,0	0,0%	15 500,0	50,0%	9 300,0	30,0%	2016-2021	
V-4a	Diagnostics / bâtiments de services publics	Ville de Quimper	15 000,0	15 000,0	HT	3 000,0	20,0%	0,0	0,0%	7 500,0	50,0%	4 500,0	30,0%	2016-2021	
V-4b	Travaux / bâtiments de services publics	Ville de Quimper	42 000,0	42 000,0	HT	42 000,0	100,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2016-2021	
V-5	Accompagner les industriels	SMEIL	0,0	0,0		0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2016-2021	
Total			116 166,66	128 000,0		59 200,0	46,25%	0,0	0,0%	43 000,0	33,59%	25 800,0	20,16%		

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Fiche action	Libellé de l'action	Maitre d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	MO	% Part.	BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	CD29	% Part.	Échéance	Avis instructeur
VI-1a	Etude 'ZEC' / 1ère phase : inventaire	SMEIL	66 666,67	80 000,0	TTC	16 000,0	20,0%	0,0	0,0%	40 000,0	50,0%	24 000,0	30,0%	2016-2017	
VI-1a Bis	Etude 'ZEC' / 1ère phase : inventaire	SMEIL	16 666,67	20 000,0	TTC	4 000,0	20,0%	0,0	0,0%	10 000,0	50,0%	6 000,0	30,0%	2019-2020	
VI-1b	Etude 'ZEC' / 2ème phase : programme actions	SMEIL	33 333,33	40 000,0	TTC	20 000,0	50,0%	0,0	0,0%	20 000,0	50,0%	0,0	0,0%	2017-2018	
VI-2	Rembai III majeur Laita : ABANDONNEE		0,0	0,0		0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2019-2021	
VI-3	Acquisition d'un modèle hydro : ABANDONNEE	SMEIL	0,0	0,0	TTC	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	2016-2017	
Total			116 666,66	140 000,0		40 000,0	28,57%	0,0	0,0%	70 000,0	50,0%	30 000,0	21,43%		

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Fiche action	Libellé de l'action	Maitre d'ouvrage	Coût (HT)	Coût global	HT ou TTC	MO	% Part.	BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	CD29	% Part.	Échéance	Avis instructeur
VII-1	Protéger les secteurs sensibles Quimper	Ville de Quimper	15 000,0	15 000,0	HT	4 500,0	30,0%	0,0	0,0%	6 000,0	40,0%	4 500,0	30,0%	2016-2017	
VII-2	Rehausser/rallonger barrières anti-inondation	Ville de Quimper	75 000,0	75 000,0	HT	22 500,0	30,0%	0,0	0,0%	30 000,0	40,0%	22 500,0	30,0%	2016-2017	
VII-3	Etudier optimisation ouvrage RDC du Dourdu	Quimper-Co	15 000,0	15 000,0	HT	4 500,0	30,0%	0,0	0,0%	6 000,0	40,0%	4 500,0	30,0%	2021	
VII-3 Bis	Etudier optimisation ouvrage RDC du Dourdu	Quimper-Co	35 000,0	35 000,0	HT	10 500,0	30,0%	0,0	0,0%	14 000,0	40,0%	10 500,0	30,0%	2021	
Total			140 000,0	140 000,0		42 000,0	30,0%	0,0	0,0%	56 000,0	40,0%	42 000,0	30,0%		

Synthese

Axe	Coût (HT)	Coût global	MO	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	CD29	% Part.
Axe 0	284 000,0	284 000,0	56 800,0	20,0%	113 600,0	40,0%	113 600,0	40,0%	40,0%	40,0%
Axe 1	186 666,67	215 000,0	43 000,0	20,0%	0,0	0,0%	107 500,0	50,0%	64 500,0	30,0%
Axe 2	0,0	0,0	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
Axe 3	0,0	0,0	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
Axe 4	5 000,0	6 000,0	1 000,0	16,67%	0,0	0,0%	5 000,0	83,33%	0,0	0,0%
Axe 5	116 166,66	128 000,0	59 200,0	46,25%	0,0	0,0%	43 000,0	33,59%	25 800,0	20,16%
Axe 6	116 666,66	140 000,0	40 000,0	28,57%	0,0	0,0%	70 000,0	50,0%	30 000,0	21,43%
Axe 7	140 000,0	140 000,0	42 000,0	30,0%	0,0	0,0%	56 000,0	40,0%	42 000,0	30,0%
Total	846 499,99	913 000,0	242 000,0	26,51%	113 600,0	12,44%	281 500,0	30,83%	275 900,0	30,22%

Annexe 3

Coût du PAPI et de l'avenant n°1, et engagements prévisionnels
des partenaires financiers en Hors Taxe

Rappel du coût du PAPI initial et des engagements prévisionnels des partenaires financiers en Hors Taxe

Sur la durée de la convention initiale, 2016-2021, le coût du PAPI initial a été évalué à : **504 500 euros Hors Taxes et hors animation.**

Le coût de l'**animation** a quant à lui été estimé à **270 000 euros**, toutes charges comprises.

Ce coût initial est réparti entre les différents axes du programme de la manière suivante :

- Animation : **270 000 euros** (toutes charges comprises)
- Axe I : **161 667 euros** (HT)
- Axe II : **0 euro** (HT)
- Axe III : **0 euro** (HT)
- Axe IV : **5 000 euro** (HT)
- Axe V : **116 166 euros** (HT)
- Axe VI : **116 667 euros** (HT)
- Axe VII : **105 000 euros** (HT)

L'échéancier prévisionnel initial d'engagement des dépenses est le suivant (animation comprise, annualisée) :

Financeurs	Engagement prévisionnel des dépenses par année (en € HT, animation comprise toutes charges comprises)					
	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Etat	140 001 €	78 833 €	34 250 €	28 000 €	20 500 €	20 500 €
CD 29	95 000 €	44 500 €	27 750 €	29 000 €	19 500 €	19 500 €
Ville Quimperlé	31 500 €	9 000 €	0 €	3 000 €	42 000 €	0 €
SMEIL	39 333 €	35 166 €	15 500 €	21 667 €	10 000 €	10 000 €
Total	305 834 €	167 499 €	77 500 €	81 667 €	92 000 €	50 000 €

Du fait de la prise de compétence GEMAPI, l'action VII-3 initialement programmée sous MO Ville de Quimperlé sera réalisée sous MO Quimperlé-Communauté. Cette action n'a pas été initiée à ce stade et est repoussée à 2021.

Ainsi, les 31 500 € d'engagements prévisionnels pour 2016 attribués à la Ville de Quimperlé sont répartis comme suit : 4 500 € seront à engager par Quimperlé-Communauté en 2021 et 27 000 € par la ville de Quimperlé.

Coût de l'avenant n°1 au PAPI et engagements prévisionnels des partenaires financiers en Hors Taxe

Le surcoût de l'avenant n°1, objet de la présente convention. est estimé à 60 000 euros Hors Taxes et hors animation.

Le surcoût de l'animation est estimé à **14 000 euros**, toutes charges comprises.

Ce surcoût se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

Animation : **14 000 euros** (toutes charges comprises)

Axe I : **25 000 euros** (Hors Taxes)

Axe II : **0 euro** (Hors Taxes)

Axe III : **0 euro** (Hors Taxes)

Axe IV : **0 euro** (Hors Taxes)

Axe V : **0 euros** (Hors Taxes)

Axe VI : **0 euros** (Hors Taxes)

Axe VII : **35 000 euros** (Hors Taxes)

L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses relatif à cet avenant n°1 est le suivant (animation comprise, annualisée) :

Engagement prévisionnel des dépenses par année (en €, hors taxes)	Total		
	2020	2021	
Financeurs			
Etat	28 500	3 600	32 100
CD 29	20 000	3 600	23 600
Quimperlé-Co	0	10 500	10 500
Ville Quimperlé	0	0	0
SMEIL	6 000	1 800	7 800
Total	54 500	19 500	74 000 €

L'engagement prévisionnel total pour Quimperlé communauté dans le cadre du PAPI EIL s'élève à 15 000 €, à engager en 2021.

Cela comprend les 4 500 € de l'action VII-3 prévue initialement sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Quimperlé dans le cadre du PAPI et les 10 500 € prévus pour l'action VII-3Bis sous maîtrise d'ouvrage Quimperlé-Communauté, dans le cadre de cet avenant n°1 au PAPI EIL.

Annexe 4

Composition du comité de suivi (COSUI) du PAPI Ellé-Isole-Laïta

INSTANCE	COMPOSITION	FREQUENCE DE SOLICITATION
Comité de suivi (COSUI)	<p><u>Co-présidence</u> Président SMEIL Préfet ou secrétaire général</p> <p><u>Membres</u> Maîtres d'ouvrages et financeurs</p> <ul style="list-style-type: none">- Etat- Conseil Régional de Bretagne- Conseil Départemental du Finistère- Conseil Départemental du Morbihan- Quimperlé-Communauté- Roi Morvan Communauté- Lorient Agglomération- Ville de Quimperlé- SMEIL	1 à 2 fois par an

Annexe 5

Composition du comité technique (COTECH) du PAPI Ellé-Isole-Laïta

INSTANCE	COMPOSITION	FREQUENCE DE SOLICITATION
Comité technique (COTECH)	<p style="text-align: center;"><u>Présidence</u> Représentant du SMEIL +</p> <p>Membres : représentants des MO et financeurs</p> <ul style="list-style-type: none">- Etat- Conseil Départemental du Finistère- Quimperlé-Communauté- Ville de Quimperlé- SMEIL	<p>Plusieurs fois par an et avant chaque COSUI</p> <p>Echanges réguliers sur les actions en cours</p>

Annexe 6

Fiches actions des nouvelles actions, actions modifiées ou abandonnées dans le cadre de l'avenant n°1 du programme d'actions PAPI Ellé-Isole-Laïta

*Cf. programme d'actions du PAPI EIL pour l'ensemble des actions initiales
(sur <https://www.smeil.fr/>, espace membre, mot de passe : smeil2956)*

AVENANT N°1

PAPI ELLE-ISOLE-LAITA

PROGRAMME D' ACTIONS



Version soumise à instruction
Septembre 2019

SYNDICAT MIXTE ELLE-ISOLE-LAITA

Sommaire

Fiche action n° 0 : « Personnel dédié à la mise en œuvre des actions » *Page 5*

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche action n° I-1 : « Etudier le fonctionnement hydrologique et hydro-sédimentaire amont de la Laïta » *Page 6*

Fiche action n° I-2 : « Sensibiliser les nouveaux résidents au risque inondation » *Page 8*

Fiche action n° I-3 : « Démonstrateur pour la réduction de la vulnérabilité des enjeux exposés au risque inondation » *Page 10*

Fiche action n° I-4 : « Améliorer la fonctionnalité de l'échelle limnimétrique Charles de Gaulle (Quimperlé) sur la Laïta » *Page 13*

Fiche action n° I-5 : « Panneau informatif des hauteurs d'eau de la Laïta » *Page 15*

Fiche action n° I-6 : « Réfection de la perche du Quai Brizeux à Quimperlé (repères de crues) » *Page 17*

Fiche action n° I-7 : « Repères de crues » *Page 18*

Fiche action n° I-8 : « Protocole de retour d'expérience après crues » *Page 19*

Fiche action n° I-9 : « Sensibiliser les scolaires » *Page 20*

Fiche action n° I-10 : « Partenariat avec la Mission Risques Naturels » *Page 22*

Fiche action n° I-11 : « Réalisation des DICRIM » *Page 24*

Fiche action n° I-12 : « Réalisation des prescriptions réglementaires pour le camping répertorié à risque sur le bassin » *Page 26*

Fiche action n° I-13 : « Sensibiliser les riverains et le grand public au risque inondation » *Page 27*

Fiche action n° I-14 : « Logements et entreprises résilients témoins » *Page 30*

Fiche action n° I-15 : « Accompagner à la réalisation des Plans Particuliers de Mise en Sécurité » *Page 31*

Fiche action n° I-16 : « Sensibiliser les communes de Scaër et Clohars-Carnoët pour l'élaboration de leur PCS » *Page 33*

Fiche action n° I-17 : « Accompagner à la réalisation des Plans d'Organisation de Mise en Sécurité et des Plans de Continuité d'Activité pour les entreprises et établissements recevant du public » *Page 35*

Fiche action n° I-18 : « Promouvoir la réalisation des plans familiaux de mise en sécurité » *Page 37*

Fiche action n° I-19 : « Organiser un événement autour des 20 ans de la crue de 2000 » *Page 39*

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

- Fiche action n° II-1 : « Chaîne d'observateurs de crues » *Page 41*
- Fiche action n° II-2 : « Favoriser les échanges SPC – Ville de Quimperlé, hors crise »
Page 43
- Fiche action n° II-3 : « Réalisation d'abaques simples de surveillance de la période à risque pour les acteurs locaux de la gestion de crise »
Page 45
- Fiche action n° II-4 : « Catalogue de cartes de crues » *Page 46*

Axe 3 : alerte et gestion de crise

- Fiche action n° III-1 : « Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de Quimperlé et réalisation d'exercices de gestion de crise » *Page 48*
- Fiche action n° III-2 : « Accompagner la caserne de gendarmerie de Quimperlé pour la réalisation d'un plan de gestion crise en cas d'inondation et d'un plan de continuité de services »
Page 50
- Fiche action n° III-3 : « Communiquer sur les coupures de gaz en cas de risque d'inondation et œuvrer à limiter ses coupures en améliorant la collaboration entre GRDF et la Ville de Quimperlé »
Page 52

Axe 4 : prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme

- Fiche action n° IV-1 : « Sensibiliser les communes et EPCI au risque inondation et à la préservation des zones d'expansion de crues » *Page 54*
- Fiche action n° IV-2 : « Accompagner les gestionnaires d'ouvrages de franchissement de cours d'eau à participer à la réduction, ou à défaut à la non aggravation, du risque inondation sur les secteurs aval »
Page 56
- Fiche action n° IV-3 : « Œuvrer à la réouverture des sorties à l'arrière des habitations du quai Brizeux vers la haute ville de Quimperlé »
Page 58
- Fiche action n° IV-4 : « Favoriser les échanges entre services pour veiller au respect des règles d'urbanisme »
Page 60
- Fiche action n° IV-5 : « Réaliser le PPRI de Scaër » *Page 62*

Axe 5 : actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes

- Fiche action n° V-1 : « Etudier par une Analyse Multi-Critères (AMC) la pertinence d'aménager le pont du Bourgneuf et le quai Surcouf »
Page 64
- Fiche action n° V-2 : « Réduire la vulnérabilité de la Caserne de Gendarmerie de Quimperlé »
Page 66
- Fiche action n° V-3 : « Accompagner les particuliers et professionnels pour la réduction de la vulnérabilité du bâti »
Page 68

Fiche action n° V-4 : « Réduire la vulnérabilité des services publics et des bâtiments patrimoniaux communaux » *Page 71*

Fiche action n° V-5 : « Accompagner les industriels soumis au risque inondation dans leur démarche de réduction de leur vulnérabilité » *Page 73*

Axe 6 : ralentissement des écoulements

Fiche action n° VI-1 : « Inventorier, étudier la fonctionnalité et les possibilités d'optimisation des zones d'expansion des crues à l'échelle du bassin versant » *Page 74*

Fiche action n° VI-2 : « Acquérir le foncier puis restaurer le milieu naturel en supprimant le remblais en lit majeur de la Laïta » *Page 78*

Fiche action n° VI-3 : « Acquisition d'un outil de modélisation hydrologique à l'échelle du bassin versant EIL » *Page 80*

Axe 7 : gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Fiche action n° VII-1 : « Etudier la faisabilité et l'intérêt de réaliser des aménagements ponctuels de protection rapprochée autour d'enjeux régulièrement inondés en basse ville de Quimperlé » *Page 82*

Fiche action n° VII-2 : « Rehausser et/ou prolonger les barrières anti-inondation du Quai Brizeux si l'intérêt est démontré » *Page 84*

Fiche action n° VII-3 : « Etudier les possibilités d'optimisation du fonctionnement des ouvrages de Ralentissement Dynamique de Crues du Dourdu » *Page 86*

Pour information

Action hors PAPI : « Travaux de confortement des berges de l'Isole » *Page 88*

Le code couleur attribué aux fiches actions est explicité ci-dessous :

	<i>Action du PAPI initial</i>
	<i>Nouvelle action ou action modifiée ou abandonnée dans le cadre de l'avenant n°1</i>

Photo page de couverture : ©Bernard Thomas

Catalogue des fiches actions

Axe 0 : Mise en œuvre des actions du PAPI

Fiche action n° 0 : « Personnel dédié à la mise en œuvre des actions »

Objectif

Emploi d'un ingénieur « prévention des inondations » pour l'animation et la mise en œuvre du PAPI.

Description de l'action

Emploi sous maîtrise d'ouvrage SMEIL d'un ingénieur « prévention des inondations », pour l'animation et la mise en œuvre du présent PAPI.

Ce poste au sein du SMEIL a été créé le 16 juin 2015 et fait suite à une mission d'une année ayant conduit à l'élaboration du dossier de candidature PAPI.

La demande de subvention concerne une période de 6 ans à partir de la labellisation du PAPI, donc de Mai 2016 à Mai 2022.

Territoire concerné

Bassin versant Ellé-Isole-Laita.

Modalités de mise en œuvre

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : SMEIL

Echéancier prévisionnel

Depuis la labellisation du PAPI, en Mai 2016, jusqu'à Mai 2022.

Plan de financement

Coût global : 284 000 euros TTC

2016	2017	2018	2019	2020	2021
45 000	45 000	45 000	45 000	50 000	54 000

Etat (Bop 181) : 40%

Conseil Départemental du Finistère : 40%

SMEIL : 20%

Indicateurs de suivi/réussite

Embauche d'un ingénieur « prévention des inondations ».

Taux de réalisation des actions programmées.

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
 Fiche action n° I-19 : « Organiser un événement autour des 20 ans de la crue historique de décembre 2000 »

Objectif

Entretenir la culture du risque.

Description de l'action

Réaliser à Quimperlé une série d'événements culturels « commémoratifs » autour des 20 ans de la crue de décembre 2000.
 L'objectif est à la fois de rappeler cet événement qui a été la crue historique record, ainsi que l'ensemble des actions entreprises depuis par la Ville puis dans le cadre du PAPI pour réduire le risque inondation.
 Les riverains de la basse-ville de Quimperlé sont majoritairement des locataires, et le taux annuel de renouvellement de la population en zone inondable est proche de 30%. Il apparait donc essentiel de mener des actions de culture du risque et de sensibilisation au risque inondation sur Quimperlé.
 Les manifestations qui pourront être organisées dans le cadre de cet actions pourront être : installation de land art avec les plus jeunes (peindre les arbres en bleu jusqu'aux hauteurs d'eau atteintes en 2000, ...), organisation de spectacles « commémoratifs », organisation de visites autour des repères de crues et des travaux réalisés, installation d'expositions temporaires, ...

Territoire concerné

Zone inondable de Quimperlé.

Modalités de mise en œuvre

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : SMEIL
- Modalités de pilotage, suivi, etc. : Un prestataire sera missionné par le SMEIL pour l'organisation générale de cet événement
- Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant) : Presse, gazette communale, magazine « Penn Ar Bed » du CD29

Echéancier prévisionnel

2020 : réalisation de l'action

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Temps (jours) en régie SMEIL					15	
Engagement en coût global (euros)					30 000 €	

Plan de financement

Coût estimatif : 30 000 euros TTC

Etat : 50%
Conseil Départemental du Finistère : 30%
SMEIL : 20%

Indicateurs de suivi/réussite

Nombre de spectateurs

Axe 6 : ralentissement des écoulements

Fiche action n° VI-1 : « Inventorier, étudier la fonctionnalité et les possibilités d'optimisation des zones d'expansion des crues à l'échelle du bassin versant »

Objectif

L'objectif principal de cette action est d'identifier les zones d'expansion des crues (ZEC) à l'échelle du bassin versant, de caractériser leur fonctionnalité et leur usage, puis de définir des pistes d'optimisation envisageables sur ces zones.

L'optimisation vise un sur-stockage de volumes de crues sur des secteurs amont sans enjeu, afin de ralentir la propagation des crues fréquentes (jusqu'à la crue vingtennale) vers l'aval.

Il semble à première vue souhaitable de concentrer les efforts d'optimisation des champs d'expansion de crue sur les sous-bassins versant les plus réactifs du bassin de l'Ellé (notamment sur l'Inam), afin de favoriser le décalage des pics de crues entre l'Ellé et l'Isole.

L'étude devra permettre de confirmer ou non cet objectif et d'identifier les sous-bassins versant sur lesquels il est prioritaire de ralentir la propagation des crues.

Description de l'action

Dans le cadre de l'avenant au PAPI il est ajouté une enveloppe de 20 000 € TTC à la phase 1 de l'étude, notamment pour l'acquisition de données topographiques complémentaires.

Cette action consiste à confier à un bureau d'étude spécialisé en hydrologie – hydraulique, la réalisation d'une étude technique comportant les 2 phases suivantes :

- Phase 1 (action VI-1a) : inventaire exhaustif des zones d'expansion des crues à l'échelle du bassin versant Ellé-Isole-Laïta, caractérisation et hiérarchisation de ces zones, estimation des volumes actuellement mobilisés et mobilisables en cas d'optimisation, analyse juridique et foncière des sites, et concertation des acteurs locaux sur un éventuel projet d'optimisation de ces zones ;
- Phase 2 (action VI-1b) : proposer des aménagements pour l'optimisation de ces zones afin de répondre à l'objectif de réduire l'aléa inondation sur Quimperlé pour les crues fréquentes (jusqu'à la crue de temps de retour 20 ans), en œuvrant notamment à réduire l'occurrence du phénomène de concomitance des pics de crues de l'Ellé et de l'Isole. Cette phase comprend une modélisation hydrologique à l'échelle du bassin versant et hydraulique sur le secteur à enjeu de Quimperlé, ainsi qu'une analyse multicritères pour évaluer la pertinence des aménagements préconisés.

La première phase d'inventaire des zones d'expansion des crues permettra la réalisation de l'action IV-1, pour la préservation de ces zones (**objectif du PGRI**), afin de répondre à l'objectif de non-aggravation du risque actuel.

L'inventaire de ces zones devra se baser sur les données existantes, et notamment : les Atlas des Zones Inondables, l'étude Artelia de 2014, les inventaires des zones humides, ainsi que les Modèles Numériques de Terrain et autres données altimétriques et d'occupation du sol.

Si un certain nombre de ces zones d'expansion des crues sont aujourd'hui connues, il n'en demeure pas moins que bon nombre d'affluents n'ont jamais fait l'objet d'aucune investigation à ce jour. La plus-value de cette action réside dans l'exhaustivité de l'inventaire à l'échelle du bassin versant.

Cette action permet de répondre aux **prescriptions E2-1 et E2-11 du SAGE**, qui traitent respectivement de « cartographier les zones inondables » et de « protéger les champs d'expansion des crues ».

La prescription E2-11 demandait la réalisation d'une étude à l'échelle du bassin versant afin de :

- distinguer les champs d'expansion des crues « naturels » de ceux d'ores et déjà urbanisés ;
- déterminer ceux qui doivent être maintenus à l'état « naturel ».

Cette prescription précise également que les documents d'urbanisme des communes concernées devront intégrer, lors de leur réalisation ou de leur révision, la cartographie de l'occupation du sol des zones inondables ainsi que des orientations interdisant leur urbanisation afin qu'elles puissent continuer à remplir leur fonction dans l'écrêtement des crues.

Cet inventaire des ZEC devra permettre de caractériser leur fonctionnalité, occupation du sol et usages, ainsi que d'identifier les infrastructures naturelles ou artificielles qui jouent actuellement un rôle dans l'inondabilité de la zone.

La seconde phase de l'étude devra étudier les possibilités d'optimisation de ces zones afin de répondre à l'objectif de réduire l'aléa inondation sur les secteurs aval à enjeux, pour les crues fréquentes.

Il ne sera pas recherché un stockage important de volumes d'eau sur l'ensemble du bassin versant amont, mais plutôt de favorisant les premiers débordements sur les sous-bassins versant les plus réactifs de l'Ellé afin d'augmenter le délai entre l'arrivée des pics de crues de l'Ellé et l'Isolé à leur confluence et ainsi réduire le risque inondation sur Quimperlé.

Il est en effet constaté par les acteurs de terrain que sur certains sous-bassins versant, une partie du réseau hydrographique n'occasionne plus que très rarement des débordements et un ennoiment des zones potentielles d'expansion de crues (du fait du creusement du lit mineur, ...).

Les aménagements pressentis à ce stade pour l'optimisation des ZEC sont du type : aménagement au niveau des ouvrages de franchissement de cours d'eau (voiries) et levées transversales en lit majeur de 2 - 3 mètres de haut maximum.

Cette étude s'inscrit comme un complément de l'étude réalisée par Artelia entre 2011 et 2014 pour le SMEIL, qui portait sur la réalisation d'aménagements de ralentissement dynamique de crues (*cf. partie 2.9 du Diagnostic*). L'étude d'Artelia a dès le départ privilégié la réalisation de peu d'aménagements (2 sites retenus au final) présentant une

très grande capacité de stockage (2 et 3 Millions de m³ chacun) avec des hauteurs de stockage allant jusqu'à 8 mètres d'eau.

Dans le cadre de la présente action, il est privilégié l'hypothèse d'optimiser plusieurs dizaines de Zones d'Expansion de Crues réparties sur les sous-bassins versant les plus réactifs du bassin de l'Ellé, afin de réduire l'occurrence du phénomène de concomitance des pics de crues de l'Ellé et l'Isole qui est un facteur aggravant des inondations sur Quimperlé.

En première estimation, il peut être affiché globalement une cinquantaine de sites à aménager à l'échelle du bassin versant de l'Ellé, dont une quinzaine sur le sous-bassin versant de l'Inam.

Ce chiffrage permettrait de se rapprocher des volumes à stocker identifiés par Artelia pour réduire le risque inondation sur Quimperlé en cas de crue vingtennale, en considérant comme hypothèses une superficie des ZEC d'une dizaine d'hectares et un sur-stockage après optimisation de ces zones d'environ 1 m d'eau.

Cette étude devra définir précisément les sous-bassins versant sur lesquels agir en priorité, les volumes supplémentaires à stocker ainsi que le nombre de ZEC à optimiser pour répondre à l'objectif d'augmenter suffisamment le décalage entre les pics de crues de l'Ellé et de l'Isole pour réduire le risque inondation sur Quimperlé lié aux crues fréquentes.

L'optimisation des ZEC devra être réalisée en parallèle d'actions menées dans le cadre du SAGE pour la restauration de cours d'eau, de zones humides ou encore de bocage. Des actions du type reméandrage ou recharge en granulats sont en effet susceptibles de favoriser la fréquence des premiers débordements.

Des propositions d'aménagements devront être faites, jusqu'à la phase avant-projet simplifié. Le coût de ces aménagements (de réalisation et d'entretien) ainsi que les impacts sur la diminution de l'aléa et sur les enjeux et activités économiques au droit des zones devront être analysés et quantifiés.

Cette seconde partie de l'étude devra comprendre une Analyse Multi-Critères, permettant de juger de la pertinence de réaliser les aménagements d'optimisation proposés au regard de leurs impacts économiques, environnementaux et sociétaux.

Territoire concerné

Bassin versant Ellé-Isole-Laïta

Modalités de mise en œuvre

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : SMEIL
- Modalités de pilotage, suivi, etc. : prestation réalisée par un bureau d'étude spécialisé en hydrologie - hydraulique
- Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant) : -

Echéancier prévisionnel

2016 : marché public pour la réalisation de la phase 1 de l'étude
2016 - 2020 : réalisation de la phase 1 de l'étude

2018 : notification pour la réalisation de la phase 2 de l'étude
2018 - 2020 : réalisation de la phase 2 de l'étude

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Temps (jours) en régie SMEIL	35		25	30	30	
Engagement en coût global (euros)	80 000 €		40 000 €		20 000 €	

Plan de financement

Coût global estimatif : 140 000 euros TTC

- **Action VI-1a / inventaire des ZEC (phase 1) : 80 000 euros TTC**

Etat : 50%

Conseil Départemental du Finistère : 30%

SMEIL : 20%

- **Action VI-1a Bis / études complémentaires : 20 000 euros TTC**

Etat : 50%

Conseil Départemental du Finistère : 30%

SMEIL : 20%

- **Action VI-1b / étude d'optimisation des ZEC (phase 2) : 40 000 euros TTC**

Etat : 50 %

SMEIL : 50%

Indicateurs de suivi/réussite

Réalisation des inventaires de zones d'expansion de crues.

Identification de la fonctionnalité de ces zones.

Identification, priorisation, chiffrage des possibilités d'optimisation de ces zones.

Analyse des impacts des propositions d'optimisation.

Réalisation d'une Analyse Multi-Critères.

Axe 6 : ralentissement des écoulements

Fiche action n° VI-2 : « Acquérir le foncier puis supprimer le remblais en lit majeur de la Laïta »

Action abandonnée suite aux conclusions de l'action I-1

Absence d'intérêt démontré

Objectif

Restaurer la capacité d'écoulement de la Laïta à l'aval immédiat (tronçon d'environ 1 Km) du secteur à forts enjeux des quais de Quimperlé.

Description de l'action

Un important remblai est situé en lit majeur de la Laïta, à environ 1 km en aval du secteur à enjeux des quais de Quimperlé et à l'aval immédiat du pont de la voie express (RN 165). Ce remblai date vraisemblablement de la construction de la voie express et a pu être alimenté par les activités historiques d'extraction de sable.

Il présente une hauteur d'environ 1,5 à 2 m sur une surface d'environ 1 hectare, soit un volume estimé à environ 15 000 m³.

Ce remblais est susceptible de ralentir les écoulements en amont et de représenter ainsi une contrainte hydraulique aval dont l'impact n'est aujourd'hui pas démontré sur les lignes d'eau en période de crue à Quimperlé, mais probable.

Cette action se décompose en 2 étapes :

- Acquisition du terrain (action VI-2a)
- Suppression du remblai et remise en état du milieu naturel (action VI-2b), action contribuant à l'amélioration de la qualité du milieu naturel et à mener en lien avec le SAGE Ellé-Isole-Laïta.

Ce secteur est classé Natura 2000 (« Rivière Laïta, pointe du Talud, étangs du Loc'h et de Lannéec ») et fait partie d'une zone de préemption du Département du Finistère. Cette zone de préemption des rives de la Laïta s'étend entre la limite sud du centre-ville de Quimperlé et la forêt de Carnoët et permet au Département du Finistère de disposer d'un droit prioritaire d'acquisition en cas de mise en vente d'un terrain.

Ce secteur est aujourd'hui occupé par une entreprise spécialisée dans la vente de matériaux de construction. Le départ de cette entreprise est donc un préalable indispensable à toute action de suppression du remblai et de restauration du milieu naturel.

Durant les premières années du PAPI, un rapprochement entre la Communauté de Commune du Pays Quimperlé, la Ville de Quimperlé et l'entreprise en question devra avoir lieu afin de trouver un terrain d'entente pour inciter l'actuel occupant des lieux à les libérer.

Ce remblai reste inondable en cas de crue exceptionnelle, comme l'illustre la photographie suivante, prise d'hélicoptère lors de l'événement de décembre 2000.



Photo : Remblais en lit majeur de la Laita, à l'aval de la RN165 (12/2000)

Territoire concerné

Secteur de la Laita amont.

Modalités de mise en œuvre

- Maître(s) d'ouvrage de l'action :
- Modalités de pilotage, suivi, etc. : accompagnement SMEIL
- Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant) : -

Echéancier prévisionnel

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Temps (jours) en régie SMEIL						
Engagement en coût global (euros)						

Plan de financement

Indicateurs de suivi/réussite

Axe 6 : ralentissement des écoulements

Fiche action n° VI-3 : « Acquisition et formation à un outil de modélisation hydrologique à l'échelle du bassin versant EIL »

Action abandonnée – Les modèles hydrologiques et hydrauliques réalisés dans le cadre de l'action VI-1 seront remis au SMEIL et sont construits sous des logiciels libres de droit

Objectif

Acquérir pour le SMEIL un outil de modélisation hydrologique à l'échelle du bassin versant Ellé-Isole-Laïta.

Description de l'action

L'étude prévue au sein de l'action VI-1b, portant sur les possibilités d'optimisation des champs d'expansion de crues, représente une opportunité pour le SMEIL de se doter d'un outil de modélisation des écoulements à l'échelle du bassin versant EIL.

Le bureau d'étude sera à même de fournir au SMEIL les données de modélisation hydrologique du bassin versant, cependant, le SMEIL doit se doter d'une licence pour l'utilisation du logiciel hydrologique qui sera retenu.

Cette action vise donc l'acquisition d'une licence pour un logiciel de modélisation hydrologique, ainsi que la participation à une session de formation relative à l'utilisation de ce logiciel.

Le fait de se doter d'une modélisation hydrologique de son bassin versant permettra au SMEIL de tester en régie différents scénari qui n'auraient pas été envisagés initialement dans le cadre de l'action VI-1b, et de disposer d'un outil réutilisable pour les études ultérieures.

Les éléments techniques fournis par ARTELIA en 2014 suite aux modélisations réalisées dans le cadre de l'étude de ralentissement dynamique de crues seront, dans la mesure du possible, à exploiter pour la construction de ce modèle.

Territoire concerné

Bassin versant Ellé-Isole-Laïta.

Modalités de mise en œuvre

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : SMEIL
- Modalités de pilotage, suivi, etc. : -
- Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant) : -

Echéancier prévisionnel

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Temps (jours) en régie SMEIL						
Engagement en coût global (euros)						
Plan de financement						
Indicateurs de suivi/réussite						

Action abandonnée

Axe 7 : gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Fiche action n° VII-3 : « Etudier les possibilités d'optimisation du fonctionnement des ouvrages de Ralentissement Dynamique de Crues du Doudu »

Objectif

Réaliser une étude pour l'optimisation du fonctionnement des ouvrages de ralentissement dynamique de crue du Doudu, afin de réduire le risque inondation en haute ville de Quimperlé.

Les éventuels travaux préconisés par cette étude pourront être intégrés par avenant au présent PAPI.

Description de l'action

Cette action figurait déjà dans le PAPI Ellé-Isole-Laïta, il est souhaité dans le cadre du présent avenant d'en modifier la maîtrise d'ouvrage du fait de la prise de compétence GEMAPI par Quimperlé-Communauté, ainsi que le montant qui avait été sous-estimé.

Deux ouvrages de ralentissement des écoulements ont été aménagés, en cascade, sur la partie amont du Doudu, avant sa traversée de Quimperlé (cf. *partie 2.4.1 du Diagnostic*). Le plus en amont a été préconisé lors de l'aménagement de la zone d'activité Kervidanou 3 et est destiné à tamponner les eaux pluviales afin de ne pas aggraver le risque inondation en aval. Il est situé sur un affluent du Doudu.

Le second, dit de « Kerbertrand » ou « Kerglancharde », a quant à lui réellement été conçu dans un esprit de « Ralentissement Dynamique de Crue ». Sa capacité de stockage est estimée à 60 000 m³.

Il s'agit de digues en travers du cours d'eau, en lit majeur, équipés d'une buse au droit du lit mineur. Cette buse est dimensionnée selon un certain débit de fuite afin de ne pas opposer de contrainte hydraulique sur le Doudu hors période de crue, mais par contre d'écrêter le débit du Doudu en période de crue. Ces ouvrages sont tous deux dotés d'un vannage, ce qui est plutôt surprenant pour ce type d'aménagement, où la plupart du temps le débit de fuite est conditionné par le diamètre de la buse.

Pour celui de Kerglancharde, cela s'explique peut-être par la réalisation de l'ouvrage en deux temps. Il a en effet été rehaussé plusieurs années après sa conception, en 2006, avec une assistance à Maîtrise d'ouvrage de la DDE (devenue DDTM). Les travaux de 2006 ont été accompagnés d'un reprofilage du Doudu en aval, jusqu'au réseau souterrain des Cordiers.

Il semble cependant aujourd'hui que ces ouvrages ne fonctionnent pas correctement. En effet, les vidanges sont lentes et ne sont pas suffisantes en période hivernale pour permettre le tamponnement des événements pluvieux rapprochés. Ainsi ces bassins peuvent se retrouver constamment remplis sans plus pouvoir jouer leur rôle d'écrêteur de crues.

Lors des événements de 2013-2014, des surverses par-dessus la digue de Kerglancharde

ont été constatées à plusieurs reprises. Ces surverses peuvent être à l'origine d'une aggravation des inondations en aval, sur Quimperlé (avenue du Coat-Kaër, place des anciens Haras, ...).

Un des facteurs explicatifs de ces dysfonctionnements est le manque d'entretien ayant conduit au comblement des bassins et des busages par la végétation. Cependant la ville de Quimperlé a entrepris courant 2014 des travaux d'entretien de l'aménagement de Kerglanhard, et notamment de déboisement du bassin.

Un second dysfonctionnement peut découler de la gestion « à l'aveugle » faite aujourd'hui des vannages de ces ouvrages. Les vannes sont en effet manipulées, pour l'ouvrage de Kerglanhard, par les agents communaux, selon la pluviométrie attendue.

Cette action vise donc la réalisation d'une étude technique sur le fonctionnement de ces ouvrages et permettant éventuellement d'identifier un plan de gestion de leur vannage, voire des pistes d'aménagement pour la réduction des temps de vidange et l'optimisation de leur fonctionnement en cascade.

Cette étude sera réalisée par un bureau d'étude spécialisé en hydrologie – hydraulique.

Dans un second temps, si cette étude préconise des travaux pour l'optimisation de ces ouvrages, ces travaux pourront être intégrés au présent PAPI par avenant.

Territoire concerné

Bassin versant du Dourdu

Modalités de mise en œuvre

- Maître(s) d'ouvrage de l'action : Quimperlé-Communauté
- Modalités de pilotage, suivi, etc. : AMO SMEIL, étude réalisée par un bureau d'étude spécialisé
- Opérations de communication consacrées à cette action (le cas échéant) : -

Echéancier prévisionnel

2021 : réalisation de l'étude

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Temps (jours) en régie SMEIL						15
Engagement en coût global (euros)						50 000 €

Plan de financement

Coût estimatif : 50 000 euros HT
 Etat : 40%
 Conseil Départemental du Finistère : 30%
 Quimperlé-Communauté : 30%

Indicateurs de suivi/réussite

Réalisation de l'étude d'optimisation de ces ouvrages.

Annexe 7

Réponses apportées aux réserves émises lors de la labellisation du PAPI EIL en séance plénière du Comité de Bassin Loire-Bretagne du 26/05/2016

CONVENTION DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INON

Réserves émises lors de la labellisation du PAPI	Réponses apportées par le porteur de projet
<p>Mettre en place le système de communication et de circulation de l'information entre les acteurs locaux de la gestion de crise et les services déconcentrés de l'Etat dès le démarrage du programme</p>	<p>L'action II-2 qui vise à « favoriser les échanges entre le Service de Prévision des Crues Vilaine-Côtiers bretons et les acteurs locaux de la gestion de crise, hors crise » a été mise en œuvre dès le démarrage du programme, avec la venue du SPC VCB à Quimperlé le 11/10/2016.</p>
<p>Analyser un scénario d'aléa extrême permettant d'identifier et de caractériser les enjeux impactés par un tel aléa. Une modification du programme d'action traitant les conséquences de cet aléa extrême sera envisagée, si besoin, dans le cadre du bilan à mi-parcours du PAPI.</p>	<p>Dans le cadre de l'action I-1 « Etudier le fonctionnement hydrologique et hydro-sédimentaire amont de la Laïta », la modélisation de l'enveloppe de la crue millénaire à Quimperlé a été réalisée par le bureau d'étude ACRI-HE.</p>
<p>Compléter, au démarrage du PAPI, le diagnostic de territoire par une approche de la vulnérabilité des réseaux (voies de communication, ressource en eau, électricité, télécommunication).</p>	<p>Le SMEIL complétera le diagnostic du territoire par une analyse de la vulnérabilité des réseaux (voies de communication, ressource en eau, électricité, télécommunication).</p>
<p>Un avenant au PAPI permettra d'intégrer, le cas échéant, des mesures favorisant le retour à la normale après un épisode de crue.</p>	<p>A ce jour, aucune piste d'action n'a été identifiée pour favoriser le retour à la normale après un épisode de crue.</p>